

Relations professionnelles

9

Élections aux comités techniques **9.1**

Élections aux commissions
administratives paritaires **9.2**

Discipline **9.3**

Représentation professionnelle **9.4**

Grèves **9.5**

Présentation

A - Les élections professionnelles

Les élections professionnelles se sont déroulées pour la première fois simultanément dans l'ensemble de la fonction publique, d'État, territoriale et hospitalière, ainsi qu'auprès des fonctionnaires de La Poste, d'Orange et autres organismes pour la représentativité syndicale de la fonction publique d'État, entre le 18 novembre 2014 et le 4 décembre 2014.

Le taux de participation pour **les élections prises en compte pour les instances supérieures (élections aux comités techniques ministériels (CTM) et certains comités techniques)** s'établit à 52,3 % dans la fonction publique de l'État, 54,9 % dans la fonction publique territoriale et 50,2 % dans la fonction publique hospitalière, soit 52,8 % pour l'ensemble des trois versants. Sur ce champ global, la CGT arrive en tête avec 23,1 % des suffrages, la CFDT et FO suivent (respectivement 19,3 % et 18,6 %) et devancent l'Unsa (10,4 %) et la FSU (7,9 %). Viennent ensuite Solidaires (6,8 %), la CFTC (3,3 %), la CGC (2,9 %), la FA-FP (2,9 %) et la FGAF (1,6 %), les 3,2 % de suffrages restants correspondant à diverses organisations syndicales.

Les taux de participation sont légèrement supérieurs (53 %) pour **les élections aux comités techniques de proximité, lesquelles sont prises en compte pour mesurer l'audience des organisations syndicales de la fonction publique au niveau régional**. Pour l'ensemble des trois versants de la fonction publique, la CGT arrive en tête dans treize régions notamment l'Île-de-France et la CFDT dans huit régions.

Pour les élections aux commissions administratives paritaires (CAP) **dans la FPE**, le taux de participation est de 59,2 %, (même participation qu'aux élections précédentes) et le nombre de CAP est passé de 396 à 349. FO et FSU arrivent en première position avec respectivement 18,8 % et 18,3 % des suffrages, l'UNSA et la CGT suivent (respectivement 14,8 % et 12,7 % des suffrages) et devancent la CFDT (12 %) et Solidaires (9,2%). Suit la CGC avec 6 % des suffrages parmi les principaux syndicats représentés.

Pour les élections aux CAP **dans la fonction publique territoriale**, le taux de participation global est de 54 %. La CGT arrive en tête avec 28,8% devant la CFDT et FO (20,8 % et 18,5%). Pour les catégories hiérarchiques A et B, la CFDT devance la CGT (28,8% et 26,6% contre 14,7% et 23,5%) alors que pour la catégorie hiérarchique C, la CGT devance FO (31,9% contre 19,8%).

Les instances supérieures de la fonction publique

Les instances supérieures de la fonction publique – le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ainsi que le Conseil commun de la fonction publique – sont des instances de consultation et de dialogue social sur les questions d'ordre général et les projets de réforme des trois versants de la fonction publique.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social modifie le fonctionnement des organismes collectifs de représentation syndicale et instaure le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) dans lequel la représentation des organisations syndicales est fonction du résultat des élections des représentants du personnel aux comités techniques - et non plus des résultats des élections aux commissions administratives paritaires – de même qu'au sein de chaque Conseil supérieur de chaque versant de la fonction publique. Ceci élargit notamment la base électorale de ces instances aux non titulaires. Les conseils supérieurs de chaque versant de la fonction publique sont composés d'un nombre égal de représentants des organisations syndicales et de représentants des employeurs publics. En ce qui concerne le CSFPE, il n'y a plus de représentants de l'administration et par conséquent pas de représentant de l'État employeur au CCFP.

Les comités techniques

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle, à la lutte contre les discriminations et le bilan social.

Pour la fonction publique de l'État, des **comités techniques ministériels (CTM)** ont été constitués pour chaque ministère. Ces CTM ont également reçu compétence pour les personnels de certains établissements publics administratifs sous leur tutelle. Les établissements publics hors du champ de compétence du CTM ont organisé leurs propres élections à des comités techniques de proximité.

Ces résultats ont alors été ajoutés aux résultats des comités techniques ministériels pour la composition des instances supérieures que sont le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État et le Conseil commun de la fonction publique. Outre les comités techniques ministériels, les autres comités obligatoires sont des comités techniques de proximité créés à chaque niveau pertinent de décision, niveau le plus proche possible des agents. On recense principalement les comités techniques de proximité d'administration centrale, de service central et de service à compétence nationale de direction à réseau, de service déconcentré relevant d'un ou de plusieurs ministres ou relevant du Premier ministre (DDI) et d'établissement public sous tutelle ministérielle.

Pour la fonction publique hospitalière, des comités techniques d'établissement sont établis pour tous les établissements publics sociaux et les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Pour la fonction publique territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement affilié employant au moins cinquante agents et dans chaque centre de gestion regroupant les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les commissions administratives paritaires

Les commissions administratives (CAP), pour les fonctionnaires et consultatives paritaires (CCP), pour les agents non titulaires, sont des instances que l'administration employeur doit consulter avant de prendre certaines décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires ou à la situation des contractuels. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur les effectifs de l'administration concernée et sur la carrière de l'agent. Les conseils de discipline sont des émanations des CAP.

Ces commissions comprennent en nombre égal des représentants des employeurs publics et des représentants du personnel. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne. Chaque CAP doit se réunir au moins deux fois par an.

Le mandat des membres des CAP est de trois ans au sein de la fonction publique de l'État, de quatre ans au sein de la fonction publique hospitalière et de six ans au sein de la fonction publique territoriale.

Elles sont constituées par corps de fonctionnaire dans la fonction publique d'État tandis qu'elles sont instituées par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale et par catégorie hiérarchique au sein de chaque filière professionnelle (administrative, technique, soins) dans la fonction publique hospitalière.

B - Les sanctions disciplinaires et les recours

Commission de recours du CSFPE

Le décret n°82-480 du 28 mai 1982 modifié relatif au CSFPE a été abrogé par le décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au CSFPE. Selon l'article 4, la commission (qui est une des commissions spécialisées du conseil supérieur) joue le rôle d'organe supérieur de recours, en vertu des dispositions définies à l'article 10 du décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux agents de l'État. **Les requêtes de contestation recevables** devant la commission de recours sont les suivantes :

- sanctions du quatrième groupe (mise à la retraite d'office et révocation) lorsqu'elles n'ont pas été proposées par le Conseil de discipline à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- sanctions du troisième et du deuxième groupe (abaissement d'échelon, déplacement d'office, rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à huit jours même assortie d'un sursis, lorsque le conseil de discipline a proposé une sanction moins sévère ou qu'aucune proposition soumise au Conseil n'a recueilli la majorité des membres présents, y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction) ;
- mesures de licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- décisions de retenues sur pension et de déchéance du droit à pension prises après avis du Conseil de discipline, en cas de violation par le fonctionnaire ayant définitivement cessé ses fonctions ou mis en disponibilité, de l'interdiction d'exercer une des activités privées qualifiées d'incompatibles avec la fonction publique par un décret en Conseil d'État ;
- décisions de licenciement prises après avis de la commission administrative paritaire lorsque le fonctionnaire mis en disponibilité a refusé successivement trois postes qui lui étaient proposés en vue de sa réintégration ;
- décisions de refus, pendant deux ans successifs, d'inscrire au tableau d'avancement un fonctionnaire ayant fait l'objet lors de l'établissement de chaque tableau annuel d'une proposition de la commission d'avancement.

En 2014, la commission de recours du CSFPE a examiné 32 dossiers au fond, alors que 13 requêtes déposées devant elle ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité.

3 177 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre des fonctionnaires de l'État, contre 3 456 en 2013. Chez les titulaires, les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme), qui, comme la première sanction du 2^{ème} groupe (radiation du tableau d'avancement) ne peuvent pas faire

l'objet d'un recours devant la commission, représentent 81 % de l'ensemble des sanctions. L'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 15 jours maximum et le déplacement d'office, autres sanctions du 2^{ème} groupe, représentent 9 % des sanctions. Les sanctions du 3^{ème} groupe (rétrogradation et exclusion temporaire de fonctions pour une durée trois mois à deux ans) qui occasionnent de lourdes pertes financières pour les agents, représentent 5 % des sanctions. Enfin, les sanctions du 4^{ème} groupe qui rompent le lien entre l'agent et son administration, représentent également 5 % des sanctions.

En 2014, Le ministère de l'Intérieur enregistre à lui seul 71 % des sanctions.

Recours dans la fonction publique territoriale

S'agissant des conseils de discipline de recours pour la fonction publique territoriale, la DGCL n'effectue aucune centralisation de leur activité. Leur secrétariat est en principe assuré par le centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

C - Les grèves

Dans la fonction publique de l'État, l'année 2014 a connu une augmentation de quasiment 2 % du nombre de journées perdues pour fait de grève par rapport à 2013. 434 832 journées ont été comptabilisées, alors que 427 122 l'avaient été l'année précédente, tous secteurs confondus (ministères et exploitants publics). Le secteur où a été recensé le plus grand nombre de jours de grève est celui de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il est

suivi par le ministère de l'économie et des finances. Cette tendance est la même sur les 16 années examinées.

En 2014, 6 mouvements nationaux ont été enregistrés. Le plus mobilisateur fut celui du 15 mai 2014 à l'appel de 5 organisations syndicales avec 9,65 % de grévistes. Cette journée d'action portait sur la défense de l'emploi et des services publics, l'amélioration du pouvoir d'achat, l'augmentation de la valeur du point d'indice, l'arrêt de la MAP, le refus de la politique d'austérité et du pacte de responsabilité.

Dans la fonction publique territoriale, il n'existe pas de données publiées sur les journées de grève.

Dans la fonction publique hospitalière, aucune données relatives aux grèves ne sont disponibles depuis le bilan social 2008 dont le rapport était basé sur l'analyse d'un échantillon d'une centaine de bilans sociaux d'établissements de santé avec un redressement national calculé à partir de la représentativité de l'échantillon qui conduisait à une estimation assez imprécise.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

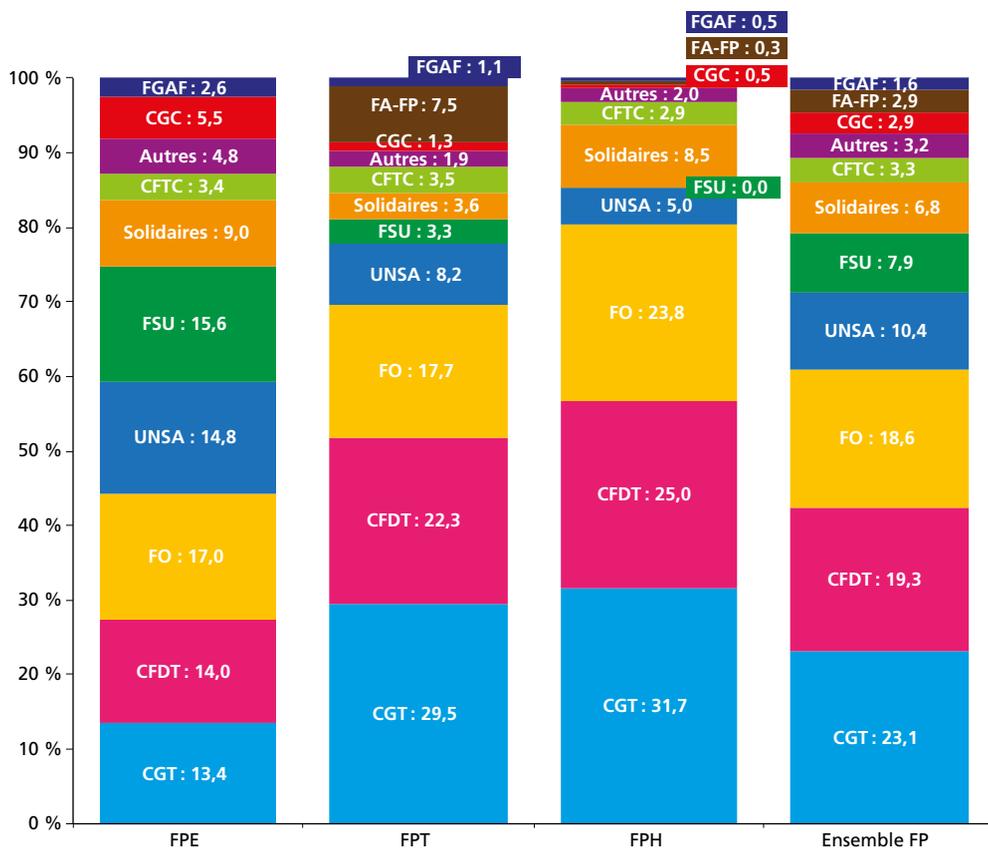
Figure 9.1-1 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) dans les trois versants de la fonction publique en 2014

	Fonction publique de l'État	Participation électorale	Fonction publique territoriale	Participation électorale	Fonction publique hospitalière	Participation électorale	Ensemble Fonction Publique	
Participation électorale	2014	(en %)	2014	(en %)	2014	(en %)		(en %)
Inscrits	2 255 728		1 892 961		1 064 268		5 212 957	
Votants	1 179 915	52,3 %	1 039 382	54,9 %	534 243	50,2 %	2 753 540	52,8 %
Suffrages exprimés	1 117 840		988 630		512 890		2 619 360	
Résultats par organisation syndicale		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)		Part (en %)
CFDT	156 006	14,0	220 777	22,3	128 021	25,0	504 804	19,3
CFTC	37 472	3,4	34 787	3,5	14 936	2,9	87 195	3,3
CGC	61 083	5,5	12 689	1,3	2 375	0,5	76 147	2,9
CGT	150 134	13,4	291 964	29,5	162 526	31,7	604 624	23,1
FA-FP			73 858	7,5	1 491	0,3	75 349	2,9
FGAF	29 062	2,6	11 040	1,1	2 356	0,5	42 458	1,6
FO	189 883	17,0	175 129	17,7	121 845	23,8	486 857	18,6
FSU	174 130	15,6	32 788	3,3	167	0,0	207 085	7,9
Solidaires	100 237	9,0	35 697	3,6	43 444	8,5	179 378	6,8
UNSA	165 684	14,8	80 723	8,2	25 458	5,0	271 865	10,4
Autres	54 149	4,8	19 178	1,9	10 271	2,0	83 598	3,2

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

Figure 9.1-2 : Résultats des élections professionnelles (comités techniques*) en 2014 : ensemble des trois versants de la fonction publique



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

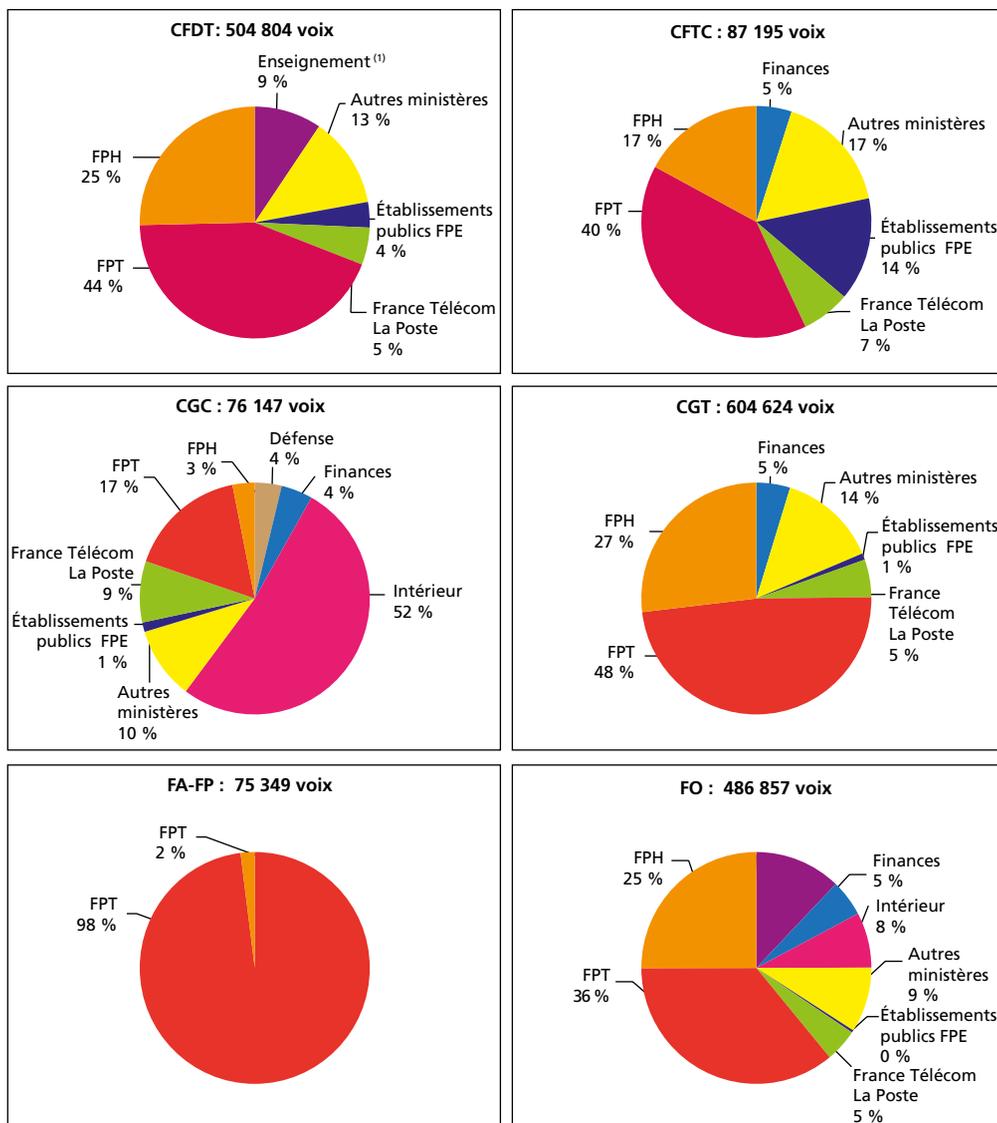
Figure 9.1-3 : Participation électorale lors des élections des représentants du personnel aux comités techniques* dans les trois versants de la fonction publique en 2014

	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires Etrangères	27 474	12 831	46,70 %
Agriculture	50 300	33 243	66,09 %
Culture	24 643	15 662	63,56 %
Défense	65 936	48 684	73,84 %
Ecologie	70 958	53 183	74,95 %
Éducation Nationale	990 278	413 259	41,73 %
Enseignement supérieur	265 511	91 550	34,48 %
Finances	155 035	127 322	82,12 %
Intérieur	179 323	122 209	68,15 %
Justice	67 806	45 594	67,24 %
Sports	5 098	3 131	61,42 %
Santé	18 136	12 748	70,29 %
Services du 1 ^{er} ministre	3 870	2 004	51,78 %
Travail	10 190	7 895	77,48 %
Total Ministères	1 934 558	989 315	51,14 %
Caisse des dépôts et consignations	3 549	2 496	70,33 %
CCM (enseignement privé MEN et Agric.)	140 663	50 057	35,59 %
Conseil économique, social et environnemental	155	143	92,26 %
Conseil d'État	740	563	76,08 %
Cour des comptes	1 110	835	75,23 %
Monnaie de Paris	55	44	80,00 %
IFREMER	39	33	84,62 %
Institut de France et les Académies	207	164	79,23 %
La Poste	111 462	88 077	79,02 %
Légion d'honneur	382	241	63,09 %
Orange	58 299	45 075	77,32 %
Pôle Emploi	4 509	2 872	63,69 %
Total fonction publique de l'État	2 255 728	1 179 915	52,3 %
Fonction publique territoriale	1 892 961	1 039 382	54,91 %
Fonction publique hospitalière	1 064 268	534 243	50,20 %
Total ensemble de la fonction publique	5 212 957	2 753 540	52,82 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement)

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2014



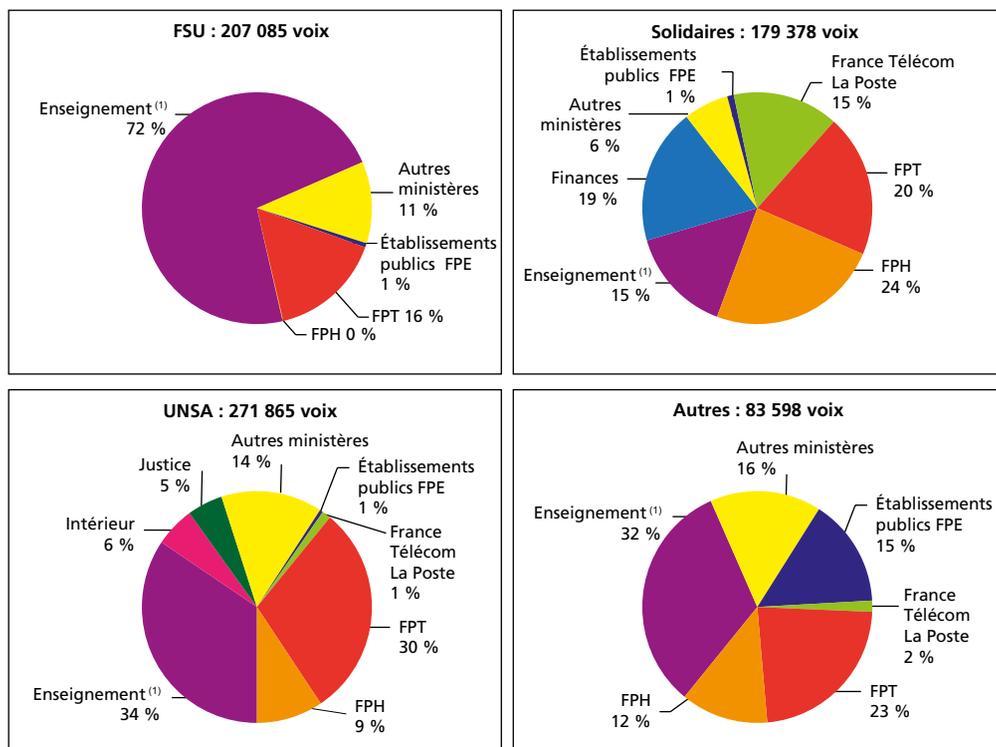
Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Education nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-4 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques* par les organisations syndicales selon leur implantation dans les trois versants de la fonction publique en 2014 (suite)



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Education nationale et Enseignement supérieur.

* pour la représentativité syndicale aux instances supérieures (comités techniques ministériels et certains autres comités techniques d'établissement).

Figure 9.1-5 : Participation électorale lors des élections aux comités techniques de proximité dans les trois versants de la fonction publique en 2014

	Inscrits	Votants	Suffrages exprimés	Participation
FPE	2 226 957	1 176 333	1 116 750	52,8 %
FPT	1 892 961	1 039 382	988 630	54,9 %
FPH	1 059 363	530 629	509 329	50,1 %
Total ensemble de la fonction publique	5 179 281	2 746 344	2 614 709	53,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

9.1 Élections aux comités techniques

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2014 (1^{ère} partie)

Région	FP	CFDT	CFTC	CGC	FA_FP	FGAF	FO	CGT	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
Alsace	FPE	18,0 %	2,7 %	4,0 %	0,0 %	2,3 %	18,0 %	11,4 %	11,7 %	7,1 %	17,4 %	7,4 %
	FPH	35,4 %	13,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	20,7 %	9,6 %	0,0 %	1,5 %	19,3 %	0,0 %
	FPT	18,4 %	7,1 %	1,5 %	20,7 %	0,0 %	13,8 %	21,0 %	0,0 %	0,5 %	15,8 %	1,1 %
Total Alsace		22,4 %	6,7 %	2,2 %	6,7 %	1,0 %	17,3 %	14,1 %	5,0 %	3,6 %	17,3 %	3,6 %
Aquitaine	FPE	13,0 %	1,1 %	4,3 %	0,0 %	1,6 %	19,3 %	14,8 %	16,4 %	7,2 %	17,6 %	4,8 %
	FPH	18,1 %	0,7 %	0,7 %	0,3 %	0,0 %	30,4 %	34,4 %	0,0 %	4,1 %	9,7 %	1,5 %
	FPT	26,0 %	0,2 %	0,5 %	2,9 %	1,0 %	20,1 %	30,5 %	0,5 %	5,1 %	12,5 %	0,7 %
Total Aquitaine		19,4 %	0,7 %	2,0 %	1,3 %	1,0 %	21,8 %	25,2 %	6,6 %	5,7 %	13,9 %	2,4 %
Auvergne	FPE	9,9 %	3,8 %	2,1 %	0,0 %	2,4 %	20,1 %	14,8 %	13,7 %	9,1 %	20,0 %	4,0 %
	FPH	9,7 %	0,4 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	34,1 %	44,3 %	0,0 %	5,1 %	5,9 %	0,4 %
	FPT	9,8 %	1,3 %	1,5 %	2,2 %	2,8 %	19,7 %	40,4 %	7,4 %	0,8 %	10,4 %	3,8 %
Total Auvergne		9,8 %	2,0 %	1,3 %	0,8 %	2,0 %	23,6 %	32,0 %	7,8 %	5,0 %	12,8 %	3,0 %
Basse-Normandie	FPE	16,4 %	1,2 %	3,7 %	0,0 %	1,6 %	14,5 %	10,6 %	20,9 %	13,9 %	11,3 %	6,0 %
	FPH	26,2 %	7,0 %	0,0 %	1,8 %	0,0 %	29,3 %	20,9 %	0,0 %	5,9 %	8,8 %	0,0 %
	FPT	26,9 %	3,7 %	2,3 %	15,8 %	0,0 %	10,8 %	26,9 %	1,2 %	3,6 %	8,0 %	1,2 %
Total Basse-Normandie		22,9 %	3,7 %	2,2 %	6,2 %	0,6 %	17,3 %	19,2 %	8,0 %	8,0 %	9,4 %	2,6 %
Bourgogne	FPE	13,5 %	1,7 %	2,9 %	0,0 %	1,8 %	18,7 %	12,7 %	20,1 %	7,5 %	18,5 %	2,6 %
	FPH	36,0 %	0,9 %	1,2 %	0,1 %	0,0 %	23,5 %	33,5 %	0,0 %	0,8 %	3,9 %	0,0 %
	FPT	34,1 %	2,5 %	0,8 %	7,7 %	0,0 %	12,9 %	28,4 %	1,5 %	1,0 %	10,7 %	0,4 %
Total Bourgogne		27,2 %	1,7 %	1,7 %	2,8 %	0,7 %	18,0 %	24,2 %	7,8 %	3,3 %	11,6 %	1,1 %
Bretagne	FPE	19,4 %	3,1 %	2,3 %	0,0 %	1,3 %	17,2 %	17,0 %	14,7 %	10,1 %	9,6 %	5,3 %
	FPH	45,3 %	2,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	8,0 %	29,7 %	0,0 %	14,4 %	0,0 %	0,0 %
	FPT	37,7 %	4,3 %	0,3 %	2,7 %	0,0 %	11,5 %	27,6 %	0,6 %	6,5 %	7,6 %	1,1 %
Total Bretagne		31,8 %	3,3 %	1,2 %	1,0 %	0,5 %	13,1 %	23,7 %	6,3 %	9,7 %	6,7 %	2,6 %
Centre	FPE	14,4 %	1,9 %	3,7 %	0,0 %	2,1 %	16,5 %	12,6 %	19,7 %	9,6 %	14,8 %	4,8 %
	FPH	30,4 %	1,1 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	21,0 %	28,5 %	0,0 %	15,4 %	2,3 %	0,0 %
	FPT	28,4 %	0,8 %	3,7 %	10,1 %	0,9 %	19,6 %	26,9 %	5,2 %	0,2 %	3,9 %	0,3 %
Total Centre		23,4 %	1,3 %	3,1 %	3,7 %	1,2 %	18,7 %	21,7 %	9,7 %	7,6 %	7,8 %	2,0 %
Champagne-Ardenne	FPE	15,8 %	2,0 %	3,5 %	0,0 %	1,9 %	16,9 %	11,5 %	21,2 %	5,4 %	17,6 %	4,2 %
	FPH	23,6 %	0,3 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	34,6 %	32,0 %	0,0 %	1,4 %	6,4 %	0,0 %
	FPT	25,8 %	2,1 %	1,6 %	4,3 %	0,0 %	20,8 %	30,2 %	1,5 %	7,5 %	5,9 %	0,3 %
Total Champagne-Ardenne		21,3 %	1,6 %	2,2 %	1,7 %	0,8 %	22,8 %	23,4 %	8,8 %	5,1 %	10,6 %	1,7 %
Corse	FPE	10,7 %	0,7 %	3,4 %	0,0 %	7,3 %	17,8 %	12,4 %	18,8 %	3,1 %	4,7 %	21,1 %
	FPH	31,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	5,9 %	24,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	37,4 %
	FPT	13,8 %	2,0 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	9,0 %	21,1 %	0,0 %	0,0 %	5,6 %	45,7 %
Total Corse		16,2 %	1,1 %	2,5 %	0,0 %	2,9 %	11,9 %	18,4 %	7,5 %	1,2 %	4,1 %	34,2 %
Etranger	FPE	12,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	18,8 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	9,2 %	58,0 %
Franche-Comté	FPE	14,9 %	1,3 %	3,4 %	0,0 %	2,7 %	15,3 %	8,1 %	23,6 %	8,7 %	18,6 %	3,4 %
	FPH	37,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	22,0 %	27,5 %	0,0 %	6,8 %	3,4 %	3,2 %
	FPT	37,8 %	3,3 %	1,1 %	6,7 %	0,0 %	20,2 %	25,3 %	2,2 %	0,3 %	2,7 %	0,5 %
Total Franche-Comté		28,4 %	1,7 %	1,7 %	2,3 %	1,1 %	18,7 %	19,0 %	10,2 %	5,3 %	9,3 %	2,3 %
Guadeloupe	FPE	2,8 %	3,4 %	2,5 %	0,0 %	0,8 %	14,3 %	12,5 %	19,5 %	6,0 %	19,7 %	18,4 %
	FPH	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,9 %	38,2 %	0,0 %	2,0 %	0,0 %	52,9 %
	FPT	0,0 %	7,3 %	0,8 %	3,5 %	0,0 %	5,6 %	15,4 %	0,0 %	2,6 %	20,1 %	44,8 %
Total Guadeloupe		1,2 %	4,4 %	1,4 %	1,4 %	0,4 %	9,6 %	18,0 %	8,4 %	4,0 %	16,5 %	34,8 %
Guyane	FPE	4,9 %	0,8 %	5,4 %	0,0 %	0,0 %	11,6 %	11,5 %	25,2 %	6,1 %	32,1 %	2,4 %
	FPH	36,0 %	3,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	14,0 %	46,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	FPT	6,8 %	4,4 %	0,4 %	23,3 %	0,0 %	8,4 %	37,7 %	0,0 %	4,8 %	7,0 %	7,1 %
Total Guyane		8,9 %	2,4 %	3,0 %	8,5 %	0,0 %	10,7 %	24,8 %	13,3 %	5,0 %	19,6 %	3,9 %
Haute-Normandie	FPE	9,7 %	2,2 %	2,9 %	0,0 %	2,0 %	21,1 %	13,9 %	20,0 %	9,6 %	15,1 %	3,6 %
	FPH	25,0 %	4,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	26,4 %	33,0 %	0,0 %	9,3 %	0,8 %	1,3 %
	FPT	28,4 %	2,5 %	1,4 %	1,9 %	0,3 %	13,8 %	38,0 %	0,8 %	5,5 %	6,5 %	0,9 %
Total Haute-Normandie		20,5 %	2,8 %	1,7 %	0,8 %	0,9 %	19,5 %	27,6 %	7,9 %	7,9 %	8,5 %	2,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2014 (2^{ème} partie)

Région		FP	CFDT	CFTC	CGC	FA FP	FGAF	FO	CGT	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
Île-de-France	FPE	14,9 %	2,4 %		9,5 %	0,0 %	1,7 %	18,6 %	15,5 %	11,6 %	10,2 %	11,7 %	4,0 %
	FPH	17,7 %	5,1 %		1,7 %	0,0 %	3,6 %	12,0 %	30,2 %	0,0 %	23,9 %	3,5 %	2,2 %
	FPT	22,7 %	4,1 %		1,5 %	5,7 %	0,6 %	13,4 %	33,0 %	4,8 %	2,9 %	8,3 %	2,8 %
Total Île-de-France		17,6 %	3,3 %		6,1 %	1,7 %	1,6 %	16,2 %	22,6 %	8,1 %	9,6 %	9,7 %	3,4 %
La Réunion	FPE	8,4 %	5,7 %		3,1 %	0,0 %	6,7 %	19,3 %	15,4 %	13,7 %	3,9 %	18,5 %	5,2 %
	FPH	27,3 %	18,9 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	24,9 %	4,9 %	0,0 %	12,2 %	9,0 %	2,9 %
	FPT	13,0 %	5,3 %		0,4 %	29,0 %	0,0 %	13,1 %	12,4 %	6,8 %	1,0 %	18,0 %	1,0 %
Total La Réunion		13,0 %	7,1 %		1,3 %	15,0 %	2,5 %	16,8 %	12,6 %	8,5 %	3,4 %	17,2 %	2,7 %
Languedoc-Roussillon	FPE	8,4 %	1,5 %		3,4 %	0,0 %	4,4 %	17,2 %	11,5 %	20,1 %	8,9 %	18,1 %	6,4 %
	FPH	13,7 %	1,1 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	43,8 %	32,2 %	0,0 %	2,6 %	4,5 %	2,1 %
	FPT	13,4 %	0,5 %		0,7 %	14,6 %	0,3 %	28,2 %	23,8 %	4,2 %	6,2 %	7,4 %	0,6 %
Total Languedoc-Roussillon		11,8 %	0,9 %		1,5 %	7,0 %	1,6 %	27,5 %	21,3 %	8,8 %	6,5 %	10,4 %	2,8 %
Limousin	FPE	12,3 %	1,7 %		4,8 %	0,0 %	2,5 %	15,5 %	15,7 %	22,6 %	5,9 %	15,7 %	3,2 %
	FPH	21,1 %	2,2 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	23,6 %	47,1 %	1,6 %	2,5 %	0,4 %	1,4 %
	FPT	1,4 %	0,0 %		0,6 %	0,5 %	0,0 %	28,1 %	27,1 %	26,5 %	2,4 %	13,4 %	0,0 %
Total Limousin		10,9 %	1,2 %		2,0 %	0,2 %	1,0 %	22,2 %	28,3 %	18,2 %	3,8 %	10,7 %	1,6 %
Lorraine	FPE	17,4 %	1,9 %		4,2 %	0,0 %	2,2 %	20,7 %	10,0 %	17,9 %	6,0 %	15,3 %	4,2 %
	FPH	38,5 %	4,6 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	18,9 %	26,2 %	0,0 %	2,9 %	8,8 %	0,0 %
	FPT	28,2 %	12,3 %		2,5 %	11,5 %	0,1 %	11,3 %	27,0 %	1,1 %	3,4 %	2,3 %	0,4 %
Total Lorraine		26,1 %	6,2 %		2,6 %	4,0 %	1,0 %	17,0 %	19,7 %	7,9 %	4,4 %	9,3 %	1,9 %
Martinique	FPE	4,3 %	1,5 %		4,7 %	0,0 %	0,0 %	18,8 %	11,7 %	18,8 %	4,3 %	28,9 %	7,0 %
	FPH	0,0 %	0,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	22,5 %	27,6 %	0,0 %	30,1 %	2,4 %	17,5 %
	FPT	0,5 %	1,0 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	15,3 %	57,5 %	0,0 %	11,2 %	7,6 %	7,0 %
Total Martinique		1,6 %	0,9 %		1,5 %	0,0 %	0,0 %	18,0 %	36,0 %	6,1 %	13,2 %	13,4 %	9,3 %
Mayotte	FPE	0,0 %	0,5 %		13,2 %	0,0 %	0,0 %	44,3 %	10,9 %	8,9 %	5,6 %	14,9 %	1,7 %
	FPH	35,7 %	0,0 %		5,9 %	0,0 %	0,0 %	15,8 %	24,1 %	0,0 %	12,1 %	6,3 %	0,0 %
	FPT	32,2 %	0,0 %		4,5 %	2,7 %	0,0 %	26,7 %	27,3 %	0,0 %	6,6 %	0,0 %	0,0 %
Total Mayotte		25,9 %	0,1 %		6,7 %	1,6 %	0,0 %	28,5 %	23,1 %	1,9 %	7,4 %	4,4 %	0,4 %
Midi-Pyrénées	FPE	12,5 %	2,2 %		3,2 %	0,0 %	1,8 %	16,8 %	16,2 %	17,3 %	10,3 %	14,7 %	5,1 %
	FPH	20,6 %	0,0 %		0,0 %	0,6 %	0,0 %	23,7 %	46,3 %	0,0 %	7,9 %	0,9 %	0,0 %
	FPT	16,4 %	0,6 %		0,2 %	5,0 %	0,3 %	18,5 %	36,2 %	1,1 %	9,7 %	11,7 %	0,3 %
Total Midi-Pyrénées		15,7 %	1,1 %		1,3 %	2,2 %	0,8 %	18,8 %	30,3 %	7,2 %	9,6 %	10,8 %	2,1 %
Nord-Pas-de-Calais	FPE	13,3 %	3,6 %		4,8 %	0,0 %	4,0 %	14,3 %	12,8 %	14,9 %	6,7 %	20,2 %	5,3 %
	FPH	15,6 %	5,2 %		0,1 %	0,0 %	0,0 %	23,2 %	38,1 %	0,0 %	6,7 %	11,0 %	0,0 %
	FPT	18,5 %	3,7 %		1,0 %	11,1 %	0,0 %	24,2 %	28,2 %	1,8 %	5,4 %	5,1 %	1,0 %
Total Nord-Pas-de-Calais		15,9 %	4,0 %		2,2 %	4,5 %	1,5 %	20,3 %	24,7 %	6,3 %	6,2 %	12,1 %	2,4 %
Nouvelle-Calédonie	FPE	23,6 %	0,0 %		20,6 %	0,0 %	0,0 %	24,3 %	1,5 %	1,2 %	0,0 %	12,7 %	16,3 %
	FPH	18,9 %	4,0 %		2,7 %	0,0 %	1,3 %	17,0 %	13,9 %	15,2 %	9,0 %	12,2 %	5,8 %
	FPT	38,0 %	5,2 %		0,4 %	2,1 %	0,5 %	14,7 %	26,0 %	1,1 %	3,8 %	7,8 %	0,3 %
Total Pays-de-la-Loire		31,0 %	4,0 %		1,2 %	0,8 %	0,7 %	18,8 %	21,0 %	6,1 %	6,4 %	7,7 %	2,3 %
Picardie	FPE	10,1 %	4,4 %		2,4 %	0,0 %	3,6 %	21,8 %	10,6 %	24,6 %	5,6 %	12,3 %	4,8 %
	FPH	24,0 %	0,5 %		0,5 %	4,7 %	0,0 %	24,6 %	35,4 %	0,0 %	2,7 %	7,6 %	0,0 %
	FPT	23,0 %	8,6 %		1,4 %	11,7 %	0,4 %	15,8 %	32,1 %	1,6 %	3,5 %	0,9 %	1,0 %
Total Picardie		18,6 %	4,8 %		1,5 %	5,5 %	1,5 %	20,4 %	25,2 %	9,5 %	4,0 %	6,9 %	2,1 %
Poitou-Charentes	FPE	14,9 %	1,3 %		3,0 %	0,0 %	3,7 %	17,1 %	10,0 %	22,2 %	8,1 %	16,0 %	3,7 %
	FPH	21,0 %	5,1 %		0,0 %	0,0 %	0,0 %	26,8 %	34,4 %	0,0 %	3,8 %	5,0 %	3,8 %
	FPT	24,5 %	1,1 %		0,7 %	3,7 %	0,2 %	25,1 %	33,1 %	1,2 %	2,2 %	6,3 %	1,9 %
Total Poitou-Charentes		20,2 %	2,1 %		1,4 %	1,5 %	1,4 %	22,6 %	25,0 %	8,6 %	4,7 %	9,5 %	3,0 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

9.1 Élections aux comités techniques

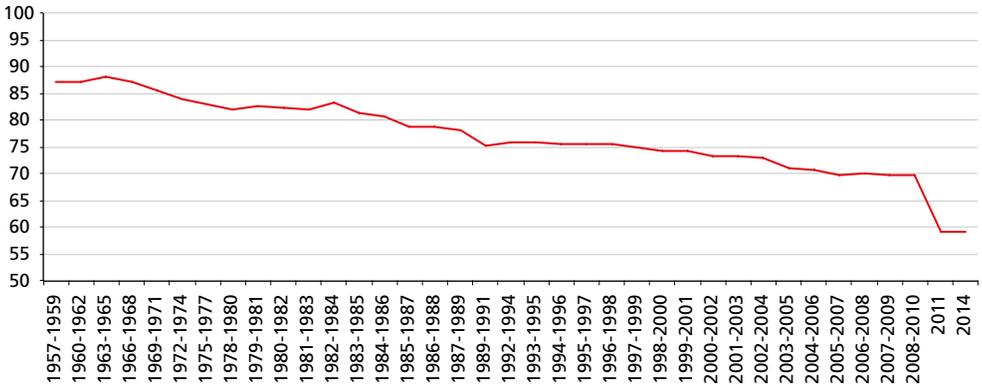
Figure 9.1-6 : Répartition des voix recueillies lors des élections aux comités techniques de proximité par les organisations syndicales selon leur implantation par région et dans les trois versants de la fonction publique en 2014 (3^{ème} partie)

Région	FP	CFDT	CFTC	CGC	FA FP	FGAF	FO	CGT	FSU	Solidaires	UNSA	Autres
Polynésie Française	FPE	16,9 %	19,7 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	33,1 %	5,3 %	3,2 %	0,0 %	11,1 %	8,0 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	FPE	11,1 %	1,8 %	5,0 %	0,0 %	2,8 %	20,2 %	15,3 %	16,2 %	6,9 %	14,0 %	6,7 %
	FPH	14,4 %	0,2 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	40,1 %	31,3 %	0,0 %	7,5 %	3,1 %	3,0 %
	FPT	9,7 %	5,5 %	1,7 %	9,4 %	7,7 %	24,1 %	25,2 %	8,8 %	0,5 %	6,8 %	0,5 %
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur		11,1 %	3,1 %	2,8 %	4,2 %	4,5 %	25,3 %	22,4 %	10,2 %	4,2 %	9,0 %	3,3 %
Rhône-Alpes	FPE	15,4 %	2,4 %	3,5 %	0,0 %	2,2 %	16,9 %	13,5 %	17,7 %	8,6 %	14,1 %	5,7 %
	FPH	32,5 %	2,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	20,0 %	36,6 %	0,0 %	3,4 %	3,0 %	2,4 %
	FPT	30,5 %	2,7 %	2,0 %	4,2 %	0,6 %	15,5 %	32,9 %	0,5 %	2,5 %	8,4 %	0,3 %
Total Rhône-Alpes		24,5 %	2,5 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	17,0 %	25,4 %	7,7 %	5,3 %	9,7 %	3,0 %
Saint-Martin-Saint-Barthélemy	FPT	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	40,9 %	0,0 %	0,0 %	15,6 %	43,4 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	FPE	2,8 %	8,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	28,3 %	33,9 %	0,0 %	2,8 %	20,0 %	3,9 %
	FPH	30,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	70,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	FPT	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total Saint-Pierre-et-Miquelon		9,0 %	4,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	56,2 %	17,1 %	0,0 %	1,4 %	10,1 %	2,0 %
Wallis-et-Futuna	FPE	3,8 %	46,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	50,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total général	FPE	14,0 %	2,4 %	5,3 %	0,0 %	2,2 %	18,0 %	14,0 %	15,9 %	8,6 %	14,5 %	5,1 %
	FPH	24,8 %	2,9 %	0,5 %	0,3 %	0,5 %	23,8 %	31,9 %	0,0 %	8,5 %	4,8 %	2,0 %
	FPT	22,3 %	3,5 %	1,3 %	7,5 %	1,1 %	17,7 %	29,5 %	3,3 %	3,6 %	8,2 %	1,9 %
Total général		19,2 %	2,9 %	2,8 %	2,9 %	1,5 %	19,0 %	23,3 %	8,0 %	6,7 %	10,2 %	3,3 %

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 9.2-1 : Participation électorale aux CAP nationales dans la fonction publique de l'État de 1957 à 2014

[en %]



Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

9.2 Élections aux commissions administratives paritaires

Figure 9.2-2 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique en 2014

Participation électorale Ministères	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Participation électorale		
	Part (en %)	Part (en %)	Part (en %)	Inscrits	Votants	Part (en %)
Affaires étrangères et européennes	58,9	68,8	49,8	6 118	3 370	55,1
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	55,9	71,8	67,5	32 175	20 087	62,4
Culture et Communication	62,1	68,9	61,3	11 498	7 258	63,1
Défense et Anciens combattants	74,3	74,4	69,4	35 408	25 351	71,6
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement ⁽¹⁾	73,6	74,6	67,4	51 815	37 292	72,0
Ministères économique et financier	80,9	85,5	80,9	149 266	123 466	82,7
Éducation nationale	46,3	57,1	45,1	857 739	399 965	46,6
Administration	56,9	57,1	45,1	138 742	71 392	51,5
Enseignement	45,7	0,0	0,0	718 997	328 573	45,7
Intérieur	76,9	79,4	66,2	160 927	123 060	76,5
Hors Police nationale y compris Outre-mer	68,9	71,3	67,0	49 941	34 162	68,4
Police nationale	82,4	80,5	58,2	110 986	88 898	80,1
Justice et Libertés	69,1	59,6	69,7	63 090	42 082	66,7
Travail, Emploi et Santé	61,6	68,1	60,7	28 148	17 850	63,4
Services du Premier ministre	69,0	76,3	64,3	3 292	2 260	68,7
Total ministères	50,1	75,3	63,4	1 399 476	802 041	57,3
Épa						
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	70,0	74,3	63,1	3 607	2 525	70,0
Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)	57,3	61,4	46,2	737	422	57,3
CNRS	33,3	32,0	23,9	25 117	8 268	32,9
Institut Géographique National (IGN)	72,3	71,1	0,0	631	453	71,8
Institut National d'études démographiques (Ined)	66,4	70,0	0,0	152	101	66,4
Institut National des Jeunes Sourds & Jeunes aveugles (INJSJA)	65,5	71,0	0,0	302	205	67,9
Institut National de la recherche agronomique (Inra)	61,2	70,2	63,2	8 410	5 416	64,4
IFSTTAR	66,1	59,7	0,0	240	154	64,2
Inria	47,5	66,8	0,0	1 260	639	50,7
Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)	35,8	37,2	21,9	5 189	1 854	35,7
Orstom Institut de recherche pour le développement (IRD)	46,9	52,9	51,9	1 485	714	48,1
Météo France	74,3	73,5	0,0	2 444	1 803	73,8
Monnaie de Paris	76,2	82,4	0,0	55	44	80,0
Epic						
Ifremer	84,8	83,3	0,0	39	33	84,6
La Poste	87,0	79,6	68,7	112 207	88 325	78,7
Office National des Forêts (ONF)	75,0	62,3	68,8	5 202	3 395	65,3
Société anonyme						
Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCA)	66,7	0,0	0,0	3	2	66,7
Orange	79,6	76,3	54,4	58 299	45 075	77,3
Total général	51,6	75,2	63,9	1 624 855	961 469	59,2
Fonction publique territoriale	60,8	57,9	52,5	1 418 548	765 904	54,0
Fonction publique hospitalière	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Sources : DGAFP, DGCL. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Y compris l'Aviation civile et la Mer.

nd : non disponible.

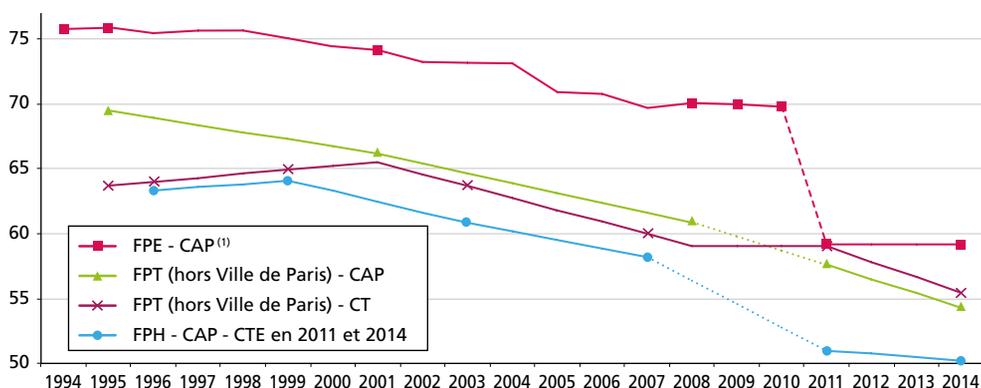
Figure 9.2-3 : Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales par catégorie hiérarchique dans la fonction publique de l'État en 2014

En nombre de voix	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Total
Catégorie A voix	62 862	6 414	15 786	35 541	20 220	67 642	151 560	32 700	74 341	19 747	486 811
Part (en %)	12,9	1,3	3,2	7,3	4,2	13,9	31,1	6,7	15,3	4,1	100,0
Catégorie B voix	29 007	5 015	34 267	46 906	1087	69 759	9 434	34 572	32 699	9 874	272 620
Part (en %)	10,6	1,8	12,6	17,2	0,4	25,6	3,5	12,7	12,0	3,6	100,0
Catégorie C voix	18 799	3 355	4 919	34 730	3128	35 887	7 905	18 101	30 036	7 588	164 447
Part (en %)	11,4	2,0	3,0	21,1	1,9	21,8	4,8	11,0	18,3	4,6	100,0
Total des voix	110 667	14 783	54 972	117 176	24 435	177 723	168 899	85 373	137 076	37 209	923 878
Part globale (en %)	12	2	6	13	3	19	18	9	15	4	100

En nombre de sièges	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FGAF	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers	Tirage au sort	Total
Catégorie A sièges	207	12	62	112	15	113	120	49	141	85	7	922
Part (en %)	22,5	1,3	6,7	12,1	1,6	12,2	13,0	5,3	15,2	9,2	0,8	100,0
Catégorie B sièges	77	10	13	105	2	98	33	40	94	9	3	484
Part (en %)	16,0	2,0	2,8	21,7	0,4	20,3	6,8	8,2	19,4	1,9	0,6	100,0
Catégorie C sièges	53	5	9	127	14	93	21	27	85	18	3	455
Part (en %)	11,7	1,0	2,0	27,9	3,1	20,5	4,6	6,0	18,6	4,0	0,7	100,0
Total des sièges	338	27	84	344	31	305	174	116	319	112	13	1 861
Part globale (en %)	18	1	5	18	2	16	9	6	17	6	1	100

Source : Procès-verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 9.2-4 : taux de participation aux élections professionnelles



Source : DGAFP/IDES d'après DGAFP, DGCL, DGOS

Note : en 2011, rupture pour la FPT où les résultats portent sur les élections aux CT de proximité pour la représentativité régionale contrairement aux autres années qui portent sur les élections aux CT pour la représentativité aux instances supérieures.

(1) Jusqu'à la réforme de 2010, les élections aux CAP de la FPE ont lieu tous les 3 ans. Les CAP de la FPE sont renouvelées en partie chaque année si bien que sur un cycle de 3 ans, toutes les CAP sont renouvelées. Dans les statistiques produites ici de la FPE, on rattache à une année (a) l'ensemble des résultats portant sur les élections des années (a-2)-(a-1)-a ; par exemple, pour 2010, sont comptabilisés les inscrits, votants et suffrages exprimés aux élections des CAP ayant eu lieu en 2008, 2009 et 2010.

Figure 9.3-1 : Évolution de l'activité de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État*

		2013	2014	Évolution 2013/2014 (en %)	Évolution en moyenne annuelle 2004-2014 (en %)
Requêtes déposées	(a)=(b)+(c)	32	39	21,9	-5,5
Requêtes recevables	(b)	24	26	8,3	-3,9
Requêtes irrecevables	(c)	8	13	62,5	1,0
Réunions de la commission		10	9	-10,0	2,9
Affaires traitées ⁽¹⁾	(d)=(e)+(f)	49	31	-36,7	6,8
Avis de rejet	(e)	21	14	-33,3	0,9
Recommandations	(f)	28	17	-39,3	19,6
Recommandations suivies		3	4	33,3	0,3

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

* y compris pour La Poste et Orange.

(1) Les affaires traitées comprennent une partie des requêtes recevables de l'année en cours et une partie des requêtes recevables non encore traitées la ou les années précédentes. Le grand nombre des affaires traitées en 2013 s'explique par la résorption du retard pris en 2012 suite au renouvellement du Conseil supérieur.

Note : les données sur l'activité des conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière ne sont pas disponibles.

Figure 9.3-2 : Sanctions disciplinaires prises par les ministères à l'encontre des agents titulaires en 2014

FAUTES Sanctions prononcées	Détournement, conservation de fonds, malversation		Absences irrégulières, abandon de fonction		Mauvais service, indiscipline, fautes professionnelles		Vol de matériel de l'administration		Détournement ouverture d'objets de correspondance		Comportement privé affectant le renom du service		Ivresse		Mœurs		Condamnations pénales		Dettes et chèques sans provision		Incorrections violences et insultes		Activité privée rémunérée		Divers		Total général		
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Revocation	24	6	0	0	14	7	<5	<5	0	0	6	<5	7	0	25	<5	15	<5	0	0	8	<5	0	<5	8	<5	105	30	135
Mise à la retraite d'office	5	<5	0	0	<5	<5	0	0	0	0	0	0	<5	0	6	0	0	0	0	0	<5	0	0	<5	0	s	<5	20	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 3 mois à 2 ans	17	<5	<5	0	35	10	<5	0	<5	<5	12	<5	17	0	11	0	<5	<5	0	0	23	0	<5	<5	<5	133	19	152	
Retrogradation	0	<5	0	0	<5	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	<5	<5	0	0	<5	s	<5	8	
Déplacement d'office a	<5	<5	0	0	17	9	0	0	0	0	<5	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	30	13	43	
Déplacement d'office b	<5	0	0	0	5	0	<5	0	0	0	<5	0	0	0	<5	0	<5	0	0	0	6	<5	0	0	0	s	<5	23	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 15 jours maximum	13	5	<5	0	51	<5	<5	<5	0	<5	16	<5	43	<5	5	0	<5	0	0	0	39	<5	0	<5	6	179	17	196	
Abaissement d'échelon	0	<5	0	0	5	<5	0	0	0	0	<5	<5	0	0	<5	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	s	<5	16		
Radiation du tableau d'avancement c	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	<5	0	<5	<5	
Radiation du tableau d'avancement d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	<5	<5	<5	<5	
Blâme e	<5	0	<5	0	28	6	<5	0	<5	0	6	<5	14	0	0	0	<5	0	<5	<5	12	<5	0	0	<5	71	10	81	
Blâme f	6	5	38	5	545	102	<5	0	<5	0	203	19	64	7	7	0	<5	0	6	<5	93	15	7	0	9	984	165	1149	
Avertissement e	0	0	5	<5	20	<5	0	0	0	0	<5	0	0	0	0	0	<5	0	0	0	8	<5	0	0	<5	37	7	44	
Avertissement f	<5	0	24	14	736	176	<5	<5	<5	<5	168	25	31	<5	<5	0	0	0	<5	66	22	<5	<5	17	8	1053	254	1307	
Totaux	71	27	76	s	1459	320	13	<5	6	<5	421	56	s	13	62	<5	28	<5	10	6	271	46	12	<5	43	26	2649	528	3177

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social et département des études et statistiques.

a déplacement d'office hors de la résidence.

b déplacement d'office dans la résidence.

c sanction infligée à titre principal.

d sanction infligée à titre complémentaire d'une des sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes.

e sanction prise après consultation de l'organisme paritaire; f sanction prise sans consultation de l'organisme paritaire.

Note : Le champ exclut La Poste et Orange.

s secret statistique.

Figure 9.3-3 : Mesures prises pour insuffisance professionnelle en 2014

	Hommes	Femmes	Total
Reclassement ⁽¹⁾	<5	s	10
Licenciement pour insuffisance professionnelle ⁽²⁾	14	5	19

Source : DGAFP, bureau du statut général et du dialogue social.

(1) Seulement si celui-ci intervient sur demande de l'intéressé conformément aux termes de la lettre-circulaire FP/3 n°1089 du 7 février 1985.

(2) Hors stagiaires.

Note : le champ exclut La Poste et Orange.

s secret statistique.

Figure 9.4-1 : Effectifs physiques et part des femmes au Conseil commun et dans les trois conseils supérieurs de la fonction publique en 2015

	Ensemble	dont femmes	Part des femmes (en %)
Conseil commun de la fonction publique (plénière)⁽¹⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	15	5	33,3
Suppléants	30	12	40,0
Ensemble	45	17	37,8
Représentants du personnel			
Titulaires	30	9	30,0
Suppléants	60	28	46,7
Ensemble	90	37	41,1
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État⁽²⁾			
Représentants du personnel			
Titulaires	20	9	45,0
Suppléants	40	19	47,5
Ensemble	60	28	46,7
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale⁽³⁾			
Représentants des élus locaux			
Titulaires	20	6	30,0
Suppléants	37	10	27,0
Ensemble	57	16	28,1
Représentants du personnel			
Titulaires	20	10	50,0
Suppléants	40	15	37,5
Ensemble	60	25	41,7
Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière⁽⁴⁾			
Représentants des employeurs			
Titulaires	7	1	14,3
Suppléants	14	8	57,1
Ensemble	21	9	42,9
Représentants du personnel			
Titulaires	20	9	45,0
Suppléants	40	20	50,0
Ensemble	60	29	48,3

Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

(1) Décret de référence du 23 mars 2015 portant nomination au Conseil commun de la fonction publique, avec actualisation des données en mai 2015.

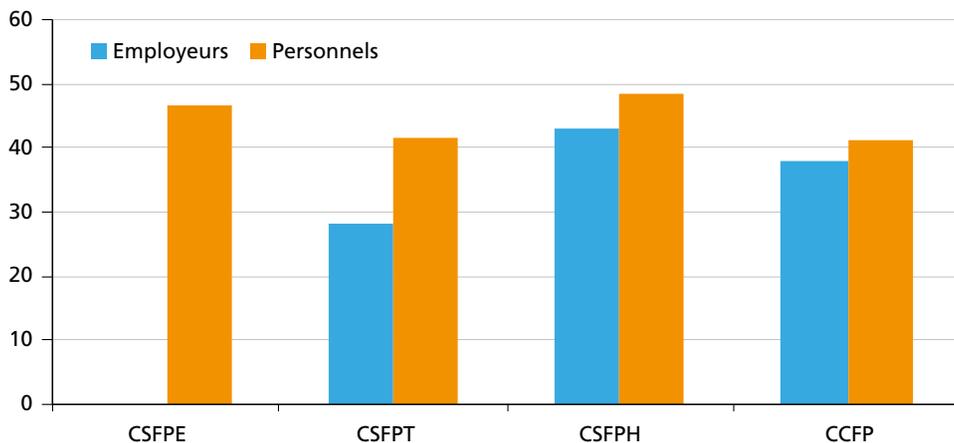
(2) Arrêté de référence du 19 février 2015 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, avec actualisation des données en mai 2015.

(3) Arrêté de référence du 12 février 2015 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, avec actualisation des données en mai 2015.

(4) Arrêté de référence du 13 février 2015 fixant la composition du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, avec actualisation des données en mai 2015.

Figure 9.4-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève interministérielle, ministérielle ou sectorielle dans la fonction publique de l'État de 1999 à 2014

[en nombre de jours]



Sources : DGAFP ; DGCL ; DGOS.

Figure 9.5-1 : Nombre de journées perdues pour fait de grève interministérielle, ministérielle ou sectorielle dans la fonction publique de l'État en 2014

Ministère ou service	Nombre de journées de grève
Affaires étrangères et européennes	82
Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du territoire	2 196
Ministères économique et financier	67 177
Culture et Communication	2 486
Défense et Anciens combattants (personnels civils)	5 799
Ecologie, Développement durable, Transports et Logement	13 575
Ministères de l'enseignement	153 690
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	2 679
Justice et Libertés	9 870
Ministères sociaux	4 891
Services du Premier ministre, Conseil d'État et Cour des Comptes	37
Total des ministères ⁽¹⁾	262 482
Autres organismes	
Caisse des Dépôts	319
France Télécom	15 181
La Poste ⁽²⁾	156 850
Total autres organismes	172 350

Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

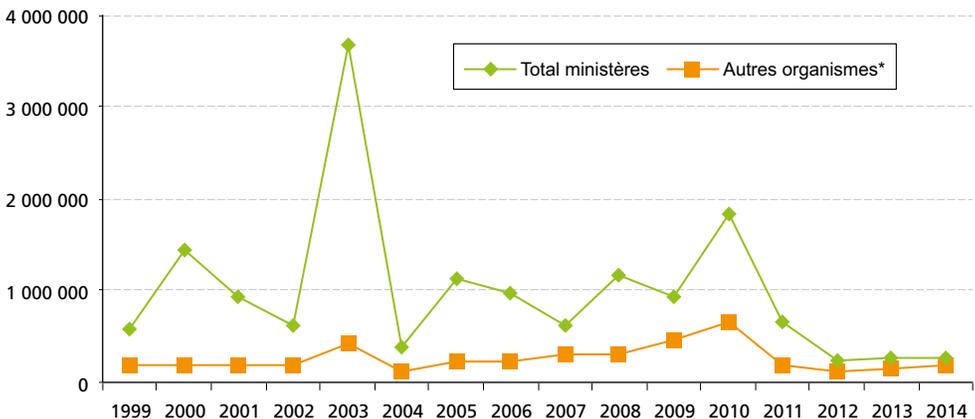
Champ : mouvements nationaux (interministériels ou ministériels).

(1) Hors établissements publics.

(2) Les chiffres concernant La Poste ne distinguent pas les agents publics des salariés de droit privé.

Figure 9.5-2 : Évolution du nombre de jours perdus pour fait de grève interministérielle, ministérielle ou sectorielle dans la fonction publique de l'État de 1999 à 2014

[en nombre de jours]



Source : DGAFP, cabinet de la Directrice générale.

* Fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations et de France Télécom, ainsi que l'ensemble des agents de La Poste.

Champ : mouvements nationaux (interministériels ou ministériels).